



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Réglementation de la circulation
Travaux sur réseau Télécommunication
Raccordement électrique
du 30 Novembre 2020 au 31 Janvier 2021

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **Axione**, 2 rue du Cassé 231240 SAINT-JEAN, du 20 Novembre 2020, agissant pour le compte de **FULLSAVE** ;

Vu la demande de l'Entreprise **Axione** pour prolonger les travaux ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, de mesures des réseaux e télécommunication ; d'aiguillages ; de relevés de chambres et poteaux ; de pose de fourreaux Télécom et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leurs réalisation et des usagers sur la voie.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal en date du 21 Octobre 2020 est prorogé jusqu'au 31 Janvier 2021.

ARTICLE 2

Pendant les travaux sur le réseau de télécommunication, la circulation sera temporairement perturbée et règlementée, en alternance du **30 Novembre 2020 au 31 Janvier 2021**.

ARTICLE 3

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle de la CCF.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de FRONTON.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Entreprise Axione.
Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 27 novembre 2020

Le Maire



Hugo CAVAGNAC